

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

COMMUNE DE BELLERAY



DICRIM Novembre 2011

QUE FAIRE AVEC LE DICRIM ?

(Document d'Information Communal sur les Risques)

La raison d'être du DICRIM est d'informer les administrés sur :

- les principaux risques auxquels les citoyens peuvent être confrontés,
- les modes de prévention,
- les modes de protection,
- les bons réflexes (la conduite à tenir en cas de danger avéré).

Toute commune répertoriée dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs comme présentant un ou plusieurs risques doit établir un DICRIM. La commune de Belleray est concernée.

QUI INFORMER	COMMENT INFORMER
- l'ensemble de la population située dans une zone à risque	Obligatoire
	- par avis affiché pendant 2 mois, informant les citoyens de la libre consultation en mairie des DDRM ¹ et DICRIM ² , - au moins une fois tous les 2 ans par tout moyen (bulletin, courrier, réunion publique, presse...) informant les citoyens sur les risques et sur la conduite à tenir
	Facultatif
	- à tout moment et par tout moyen (courrier, bulletin, presse) informant les citoyens sur les risques et la conduite à tenir
- les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques ³	- par affiche ⁴ apposée à l'entrée de chaque bâtiment concerné comportant des consignes de sécurité
- les propriétaires des bâtiments suivants situés dans une zone à risque : * les Etablissements Recevant du Public (ERP) accueillant plus de 50 personnes, * les immeubles d'habitation regroupant plus de 15 logements, * les terrains aménagés en camping ou de stationnement de caravanes regroupant plus de 50 personnes sous tentes ou 15 tentes ou caravanes à la fois).	- par affichage réglementaire <u>obligatoire</u> d'une plaque de consignes renseignant sur les risques et les mesures de sauvegarde, - le maire est responsable de l'affichage des consignes de sécurité par les propriétaires.

¹ Document Départemental des Risques Majeurs

² Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

³ Décret n°2005-134 du 15 février 2005 sur l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers

⁴ Les affiches ainsi que les plaques de consignes ont été transmises à toutes les communes en juillet 2007, par la Préfecture de la Meuse.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	p5
PRESENTATION GENERALE	p6
▶ Le risque majeur.....	p6
▶ L'information préventive.....	p7
▶ Les mesures de prévention et de protection	p8
▶ L'alerte mise en place par la commune et les consignes à respecter	p9
LE RISQUE D'INONDATION	p10
▶ Les risques pour la commune.....	p10
▶ Les mesures de prévention.....	p10
▶ Les mesures de protection	p13
▶ Les bons réflexes	p14
LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	p15
▶ Les risques pour la commune.....	p15
▶ Les mesures de prévention.....	p17
▶ Les mesures de protection	p17
▶ Les bons réflexes	p18
LE RISQUE INDUSTRIEL	p19
▶ Les risques pour la commune.....	p19
▶ Les mesures de prévention.....	p20
▶ Les mesures de protection	p20
▶ Les bons réflexes	p21
LE MOUVEMENT DE TERRAIN	p22
▶ Qu'est ce qu'un mouvement de terrain.....	p22
▶ La Prévention.....	p22
▶ Que doit faire la population.....	p23
▶ Incidents répertoriés	p24-25-26
PORTER A CONNAISSANCE PREFERCTORAL	p26
▶ Aléas retrait gonflement des sols argileux.....	p26

LE RISQUE DE DECOUVERTE

D'ENGINS DE GUERRE ----- p27

- ▶ Les risques pour la commune----- p27
- ▶ Les mesures de prévention----- p27
- ▶ Les mesures de protection ----- p27
- ▶ Les bons réflexes ----- p27

LE RISQUE METEOROLOGIQUE----- p28

- ▶ Les risques pour la commune----- p28
- ▶ Les mesures de prévention----- p29
- ▶ Les mesures de protection ----- p29
- ▶ Les bons réflexes ----- p29

LE RISQUE DE CANICULE----- p31

- ▶ Les risques pour la commune----- p31
- ▶ Les mesures de prévention----- p31
- ▶ Les mesures de protection ----- p32
- ▶ Les bons réflexes ----- p33-34

LES RECOMMANDATIONS UTILES ----- p35

LES NUMEROS UTILES ----- p36

LES TEXTES DE REFERENCE ----- p37

GLOSSAIRE ----- p38

BIBLIOGRAPHIE----- p39

INTRODUCTION

Ce Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document destiné aux habitants de la Commune de Belleray.

La raison d'être du DICRIM est d'informer les administrés.

Il répertorie les principaux risques auxquels les citoyens peuvent être confrontés et présente les modes de prévention, de protection, les bons réflexes ainsi que la conduite à tenir en cas de danger avéré.

Sur la Commune de Belleray, il existe :

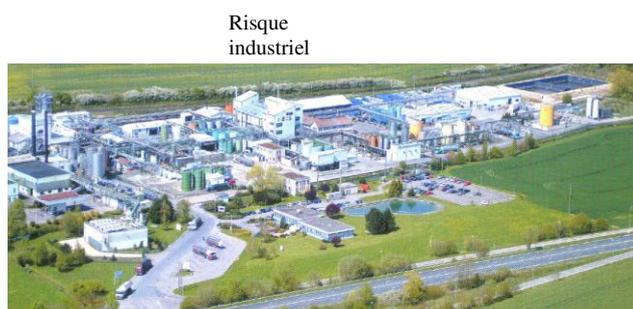
- 4 risques considérés comme majeurs par la préfecture de la Meuse : inondation, transport de matières dangereuses, risque industriel, mouvement de terrain (Grottes de la Falouze et les berges de la Meuse).
- 1 porter à connaissance : aléa retrait-gonflement des sols argileux
- 3 risques considérés comme une menace par le maire de Belleray : météorologique, canicule, découverte d'engin de guerre.



Risque d'inondation



Risque de découverte d'engins de guerre



Risque industriel



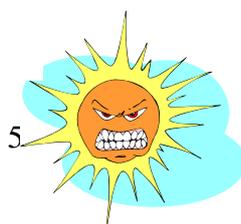
Risque météorologique



Risque transport de matières dangereuses



Risque de canicule



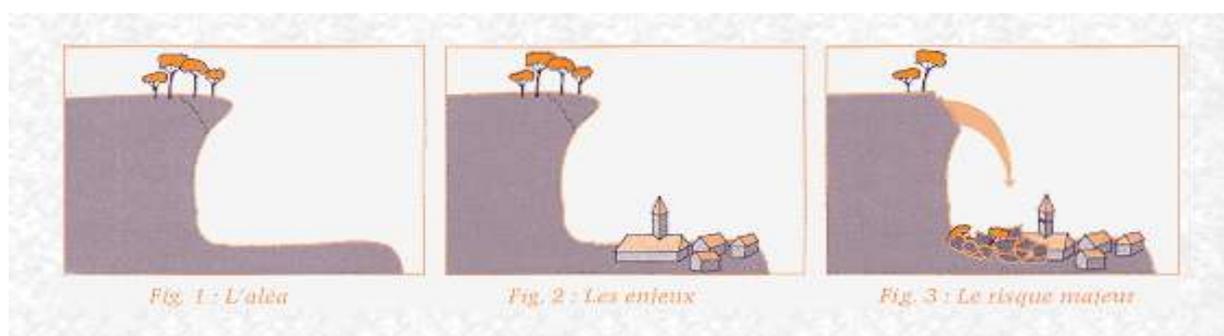
PRESENTATION GENERALE

Pour mieux faire face à un risque majeur avéré, l'information préventive effectuée auprès des citoyens leur permet de prendre connaissance, en amont de la réalisation du risque, des mesures de prévention, de protection, les bons réflexes ainsi que l'alerte mis en place par la commune.

► LE RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est donc la coexistence d'un aléa avec des enjeux.



Trois types de risques majeurs :

- les risques naturels : feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête...
- les risques technologiques : risques industriels, nucléaires, ...
- les risques de transports collectifs (personnes, matières dangereuses).

Deux caractéristiques essentielles du risque majeur :

- une faible fréquence au point qu'on pourrait être tenté de ne pas se préparer à son éventualité.
- une gravité importante : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement

Face aux risques recensés sur la commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de :

- développer une information préventive,
- de présenter les mesures de prévention et de protection (dont l'alerte).

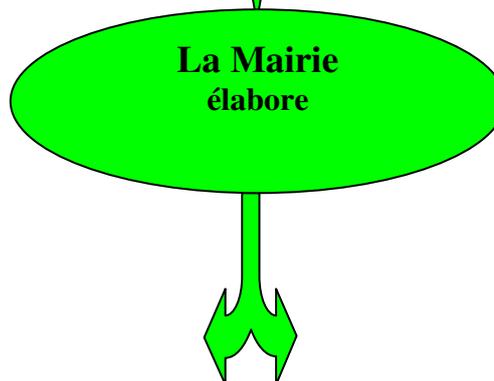
► L'INFORMATION PREVENTIVE

Elle fut instaurée par l'article 21 de la loi n°87-565 du 22 juillet 1987⁵, puis renforcée par le décret du 11 Octobre 1990, modifié par décret du 5 août 2005, qui prévoit l'obligation d'élaborer le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) article 13 de la loi de 2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile et précisée par décret n° 2005-11 56 du 13 septembre 2005, ces documents étant consultables en mairie.



Document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques auxquels sont soumises les communes du département.

Transmission



DICRIM : l'information

- sensibiliser le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé
- l'informer sur les phénomènes et leurs conséquences
- décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens
- présenter l'organisation des secours
- informer sur les consignes de sécurité à respecter

PCS : la planification

Etablir l'organisation des secours pour assurer :

- l'alerte
- l'information
- la protection
- le soutien de la population au regard des risques connus

⁵ « Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

► LES MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

Les mesures préventives consistent à :

- informer les administrés,
- surveiller les risques,
- prendre en compte les risques dans l'aménagement du territoire,
- mettre en place des mesures et des dispositifs efficaces visant à réduire l'aléa ou les effets des risques avérés.

Les mesures de protection consistent à :

- alerter la population,
- organiser les secours planifiés au niveau national, départemental et communal.

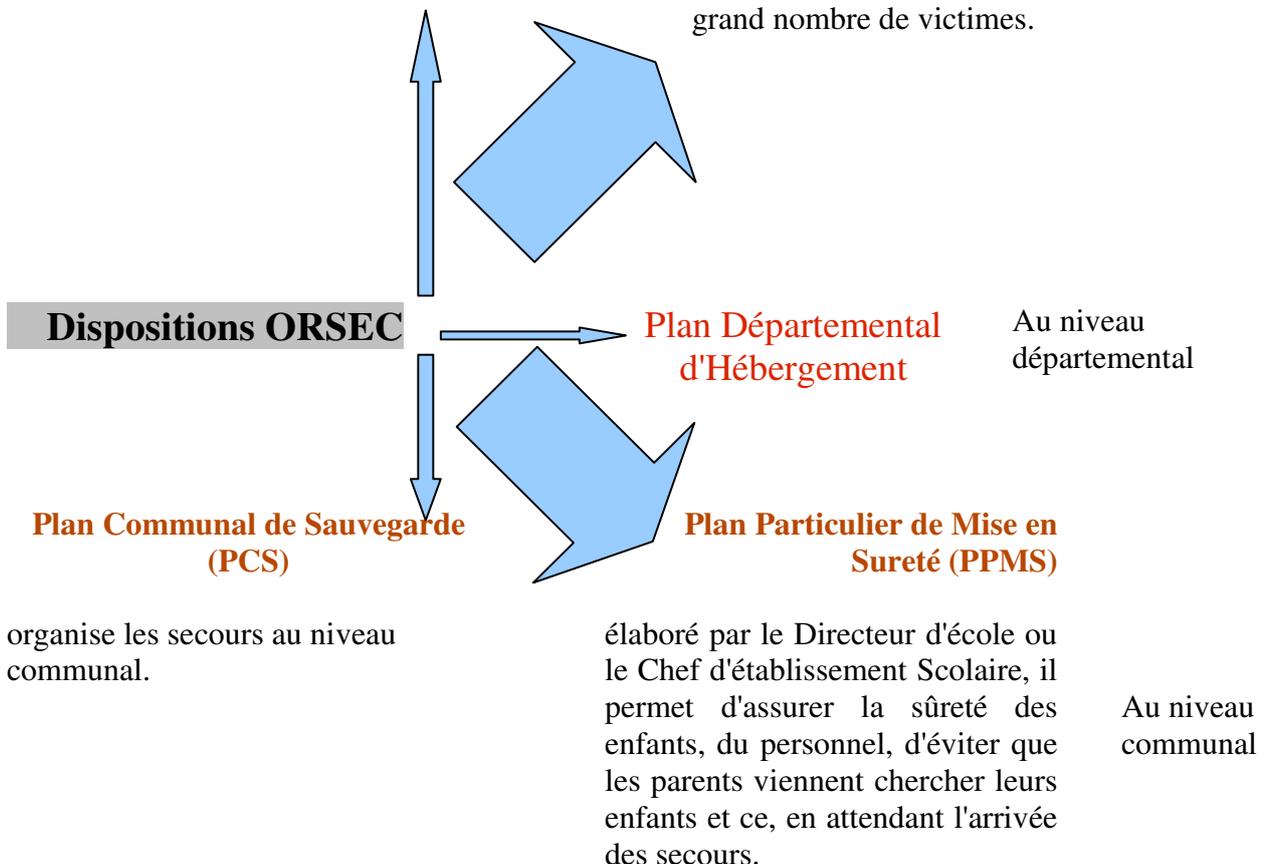
Le dispositif ORSEC

document d'Etat qui prévoit l'organisation générale des secours, des moyens, de la logistique, des acteurs et les responsabilités de chacun.

Dispositions Orsec

établies pour faire face à un risque défini et (ou) localisé
Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour les risques de sites (SEVESO, nucléaire, barrage...). Ce plan organise l'intervention de l'ensemble des secours internes et externes à l'établissement.
Dispositions Nombreuses Victimes (NoVi) destiné à porter secours à un grand nombre de victimes.

Au niveau National



organise les secours au niveau communal.

élaboré par le Directeur d'école ou le Chef d'établissement Scolaire, il permet d'assurer la sûreté des enfants, du personnel, d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants et ce, en attendant l'arrivée des secours.

Au niveau communal

► L'ALERTE MISE EN PLACE PAR LA COMMUNE ET LES CONSIGNES A RESPECTER

L'alerte, c'est la diffusion d'un signal sonore ou autre destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe permettant ainsi à chacun de :

- modifier son comportement,
- adopter une attitude réflexe en appliquant les consignes de sécurité et les mesures de protection adaptées.

Le système d'alerte

→ Pour prévenir un évènement soudain (inondation, phénomène météorologique, accident industriel, accident de transport de matières dangereuses) pouvant mettre en danger la population de Belleray, la mairie a mis en place trois types d'alerte :

- * messages d'alerte diffusés à partir d'un véhicule équipé d'un haut parleur
- * du porte à porte
- * par appels téléphoniques



→ Par ailleurs, en cas d'accident sur le site d'INEOS ENTREPRISES sis à BAYEYCOURT (VERDUN), la sirène de l'établissement informe également les populations environnantes en diffusant l'alerte sur un rayon de 5750 mètres élargi à 7500 mètres à l'est en raison de l'agglomération de Verdun.

En cas d'alerte, il est nécessaire de respecter les consignes de sécurité.

Les principales consignes à respecter



- confinement
- fermer les portes, fenêtres



- limiter vos appels aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours



- écouter votre radio locale



- ne pas aller chercher les enfants à l'école : les enseignants et les éducateurs assurent la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte

LE RISQUE D'INONDATION



► LES RISQUES POUR LA COMMUNE

La commune de Belleray connaît des inondations de plaines : la Meuse sort de son lit mineur lentement et inonde la plaine. Le délai d'arrivée de l'onde de crue sur Belleray depuis le département vosgien permet l'alerte et l'évacuation des personnes menacées.

La Meuse peut menacer, en cas de crue :

- les habitations près de la rive :
 - rue Basse + la ferme de la Barbotte (dégât matériel possible),
 - rue Haute + la ferme de la Falouze,
 - la Mairie,
 - la salle multiservice.
- les animaux des plaines environnantes (vaches, chevaux...).

Crues par débordement de la Meuse et inondation par ruissellement	1947	1983	1993	1995	2002
Les dernières plus hautes eaux connues (PHEC) (en mètre)	> 3,94	3,94	2,28	3,40	>3,40 et <3,94

► LES MESURES DE PREVENTION

- obligation pour la commune d'effectuer l'inventaire et l'entretien des repères de crues

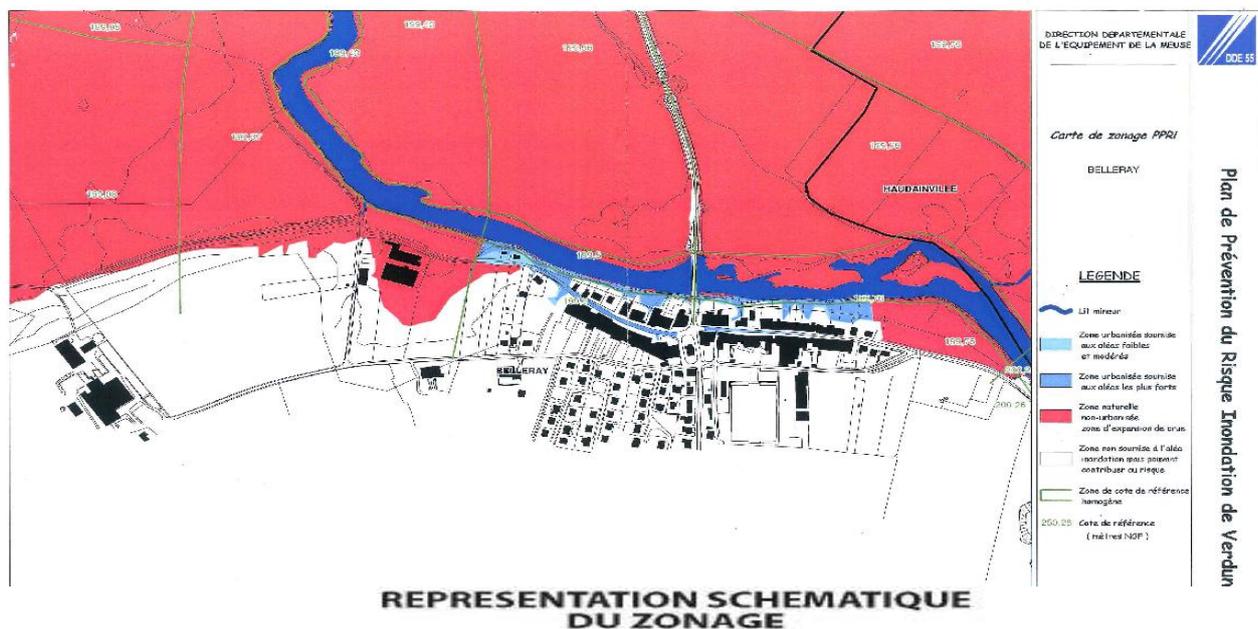
Le repère des plus hautes eaux connues (PHEC) est visible sur le mur de la mairie sise rue Haute.

- maîtrise de l'urbanisme : le PPRI

Le PPRI réglemente l'urbanisation en zone inondable. (Il est approuvé par arrêté préfectoral le 18 Avril 2005 et annexé aux documents d'urbanisme : PLU).

Une carte des risques est établie délimitant des zones inconstructibles ou constructibles :

- une zone rouge, inconstructible car dangereuse et permet de préserver les capacités de stockage et d'écoulement des crues,
- une zone bleue, constructible sous certaines conditions,
- une zone blanche, sans risque.



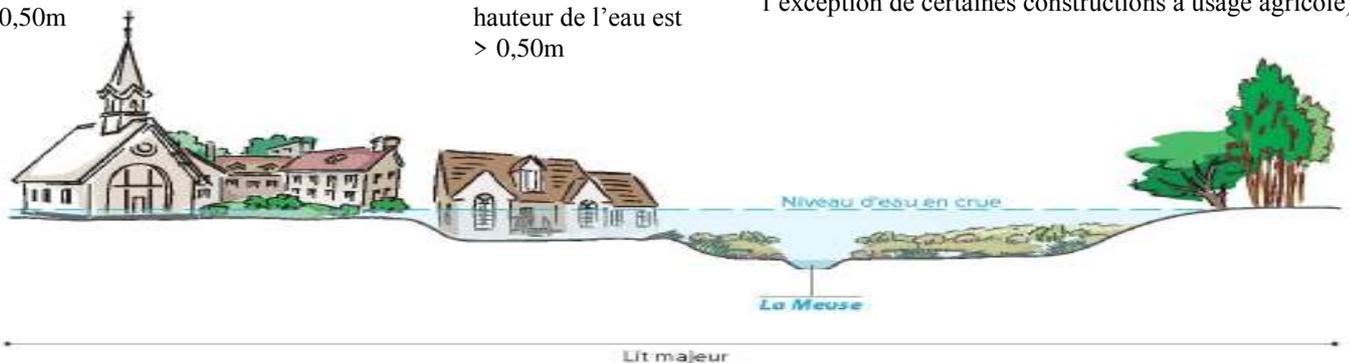
Secteur bâti

Secteur agricole

Toutes nouvelles constructions à usage d'habitation sont assorties de conditions particulières si la hauteur de l'eau est < à 0,50m

Toutes nouvelles constructions sont interdites si la hauteur de l'eau est > 0,50m

Toutes nouvelles constructions sont interdites indépendamment des hauteurs d'eau observées (à l'exception de certaines constructions à usage agricole)



Travaux d'entretien de la Meuse

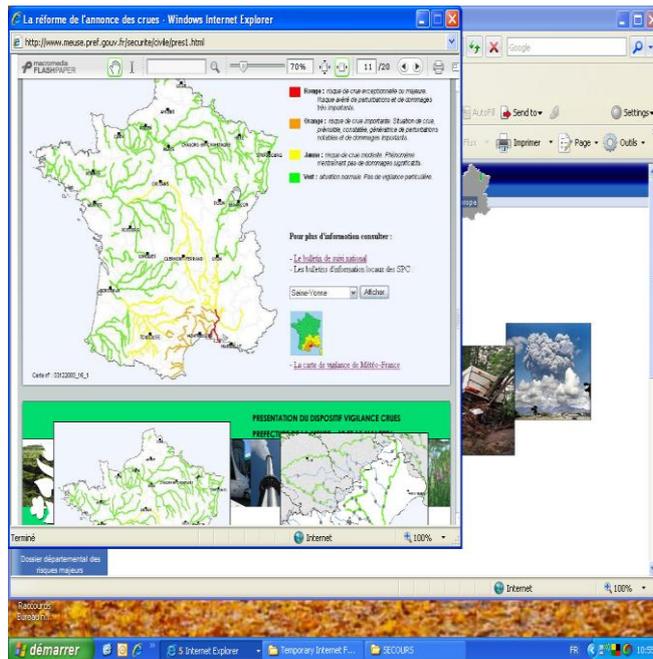
- - * amélioration du réseau pluvial ou de la collecte des eaux,
 - * nettoyage des embâcles en dessous des ponts et curage régulier des fossés,
 - * bassin d'orage
 - * travaux d'entretien de la Meuse :



► LES MESURES DE PROTECTION

- l'alerte : le nouveau dispositif de vigilance des crues

La surveillance continue de la montée des eaux de la Meuse est organisée au niveau de la DREAL LORRAINE (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) par le Service de Prévision des Crues (SPC) de Meuse-Moselle.



LA CARTE DE VIGILANCE DE METEO - FRANCE

-  Risque de crue
-  Risque de crue importante
-  Risque de crue modeste
-  Situation normale

Ce dispositif se caractérise par :

La facilité d'accès à l'information du public et des autorités :

- www.vigicrues.ecologie.gouv.fr,
- www.meuse.gouv.fr,
- n° de tél : 02 43 50 06 26 (serveur)
- mise à jour de la carte à 2 reprises dans la journée (10h00 et 16h00),
- information de la population 24 heures à l'avance, à partir d'une prévision des crues,
- accès en continu aux données de cotes et débits des cours d'eau.

L'Amélioration de l'accès à l'alerte.

Dès le niveau orange, le maire, les services de Police, le SDIS sont alertés par un système d'automate d'appel de la Préfecture de la Meuse.

Le cas échéant, le Maire informe alors la population dans les quartiers concernés et les lieux à évacuer.

- déclenchement par le Maire du Plan Communal de Secours (PCS) :

- * des moyens matériels et humains sont prévus pour faire face au sinistre,
- * possibilité d'hébergement (salle communale, pôle équestre EPL Agro, église).

Ils sont réservés en priorité aux personnes les plus fragilisées, ne pouvant être accueillies chez leur famille ou amis.

- déclenchement (en fonction de la situation) des dispositifs :

- * dispositif ORSEC, dispositions Nombreuses Victimes (NoVi).

► LES BONS REFLEXES

AVANT LE RISQUE



- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur),
- disposer d'un poste de radio à piles,
- prévoir l'obturation des parties basses (barrières anti-inondations) et rehausser objets et mobiliers



- assurer la conformité des branchements au réseau public d'assainissement (étanchéité des réseaux privés situés sous le niveau de la chaussée)
- prévoir les gestes essentiels :
 - * amarrer les cuves
 - * faire une réserve d'eau potable
 - * rassembler papiers, argent, médicaments... (pour une éventuelle évacuation).

PENDANT LE RISQUE



- fermer portes, fenêtres, aérations,
- couper les alimentations en gaz et en électricité,
- se réfugier dans les étages,
- écouter la radio (France Inter... ou votre radio de proximité) et attendre les consignes des autorités,
- ne pas aller chercher vos enfants à l'école, leur prise en charge est assurée par les autorités,
- ne pas téléphoner : libérer les lignes aux services de secours,
- ne pas prendre de voiture.

APRES LE RISQUE

- ventiler les pièces (solution préférable au chauffage),
- ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques,
- chauffer dès que possible

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

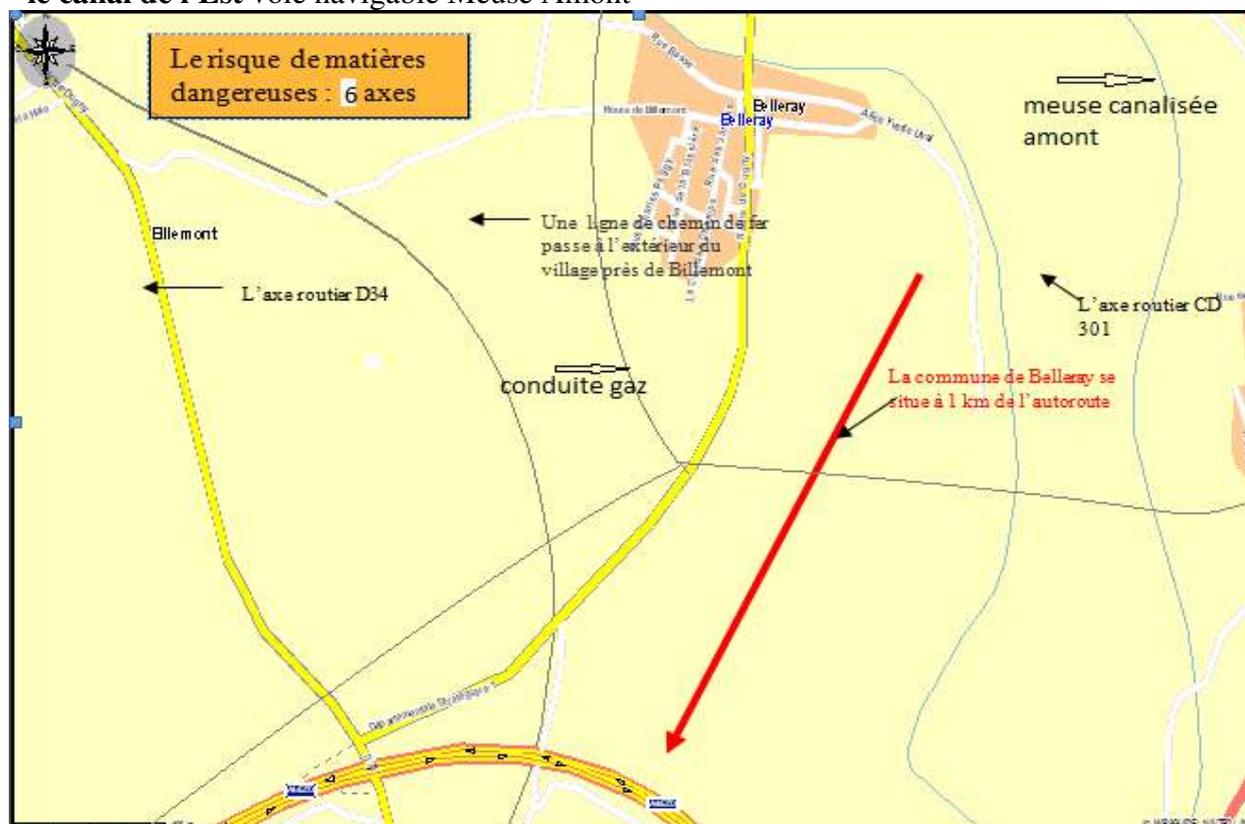
Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) : risque consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses pouvant entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement (explosion, incendie, dégagement de nuage toxique).



► LES RISQUES POUR LA COMMUNE

Le territoire de la commune est concerné par 6 axes :

- **autoroute A4** située près du village (1km à vol d'oiseau)
- **une canalisation de transport de gaz** traverse les abords du village, et passe sous la Meuse.
- **une ligne de chemin de fer** passe à l'extérieur du village mais traverse le hameau de Billemont : transport de chaux 2 fois par jour.
- **l'axe routier RD301** qui traverse le village
- **l'axe routier CD34** qui traverse le hameau de Billemont
- **le canal de l'Est** voie navigable Meuse Amont



► LES MESURES DE PREVENTION



- respect des contraintes d'occupation des sols autour de l'implantation des canalisations

Les canalisations souterraines de gaz font l'objet d'une servitude d'utilité publique reprise dans le Plan Local d'Urbanisme, et ce, afin de prévenir tout accident lié à des travaux de terrassement.

Par conséquent, tous les travaux de terrassement, qu'ils soient d'ordre privé ou public, doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier et ce, afin d'en avertir l'exploitant de la canalisation.

- surveillance :

-des canalisations souterraines de gaz par GRT Gaz afin de détecter les éventuels changements de pression et de prendre les dispositions qui s'imposent.

-du transport par rail, par les transports ferroviaires avec mise en place de diverses mesures de sécurité.

- une réglementation nationale existe pour le transport routier et ferroviaire permettant :

- la limitation des conditions de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires...)

- la formation des personnels de conduite,

- l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport,

- l'équipement des véhicules de transport

- la construction de citernes et de canalisation soumises à contrôle,

- l'identification précise des produits transportés (code de danger, code matière, fiche de sécurité)

- connaissance de la signalisation des véhicules

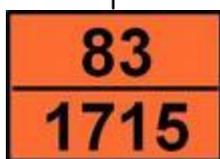
Si vous êtes témoin d'un accident, relever et communiquer aux secours (18 ou 112 avec le portable), les numéros apposés sur la plaque d'immatriculation à l'avant, à l'arrière du véhicule et à gauche du véhicule (par rapport au sens de la marche).

Cette démarche permet aux secours d'identifier rapidement les produits transportés.



VEHICULES CITERNES

Numéro d'identification du danger



Numéro d'identification de la matière transportée.

Les chiffres du haut indiquent le code danger suivant :

- 1-substance explosive
- 2-émanation de gaz
- 3-inflamabilité de matière liquide
- 4-inflamabilité de matière solide
- 5-comburant (matière favorisant l'inflammation)
- 6-toxicité
- 7-radioactivité
- 8-corrosivité
- 9-danger de réaction violente spontanée

ETIQUETTES ET PLAQUES DE DANGER

Le danger présenté par le chargement est également matérialisé par un losange apparent sur l'extérieur du camion ou sur les colis transportés à l'intérieur du camion.



Explosion



Feu (liquide et gaz)



Feu (solide)



**Matière sujette à
inflammation
spontanée**



**Emanation de gaz
inflammable au contact de
l'eau**



**Matière comburant ou
peroxyde organique**



Matière toxique



Matière nocive



Matière corrosive



**Gaz non inflammable et
non toxique**



**Matières ou objets
divers**



Matière radioactive

► LES MESURES DE PROTECTION

- **l'alerte** : le maire alerte les administrés, la police, le SDIS ainsi que la Préfecture.

- **déclenchement (en fonction de la situation) des dispositifs** :

* dispositions « Transport de Matières Dangereuses »,

* dispositif ORSEC, dispositions « Autoroute A4 », dispositions Nombreuses Victimes (NoVi), dispositions départementales Hébergement.

- déclenchement (en fonction de la gravité de l'événement) du Plan Communal de Sauvegarde :

* possibilité d'hébergement (salle communale, école primaire, église),

* lieux provisoires de regroupement des corps avant mise en bière (salle communale, église).

- déclenchement éventuel du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) par le Directeur ou le responsable du Pôle équestre de l'EPL Agro permettant d'assurer la sécurité des enfants.

► LES BONS REFLEXES

AVANT LE RISQUE

83
1715

- apprendre à reconnaître la signalisation des matières dangereuses (voir page précédente le Code de produits dangereux et des panneaux de signalisation).

PENDANT LE RISQUE



- se mettre à l'abri dans un bâtiment, fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.



- fermer le gaz et l'électricité.



- rester informé en écoutant la radio.

- ne pas fumer, ne pas utiliser de flammes.



- ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les services de secours.

- ne pas aller chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux (un Plan Particulier de Mise en Sécurité PPMS prévoit la prise en charge des enfants).

APRES LE RISQUE

- aérer le local de confinement

- respecter les consignes des Services de Secours

- évaluer les dommages le cas échéant et se renseigner auprès de son assureur

LE RISQUE INDUSTRIEL



INEOS ENTREPRISES SIS VERDUN

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Cet événement accidentel peut se traduire par un incendie, une explosion ou la dispersion dans l'air d'un nuage toxique.

Afin de limiter les conséquences des accidents, les établissements les plus dangereux sont répertoriés et soumis à la réglementation stricte des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les installations industrielles concernées par les dispositions de la directive européenne « SEVESO II » sont soumises à une réglementation spécifique.

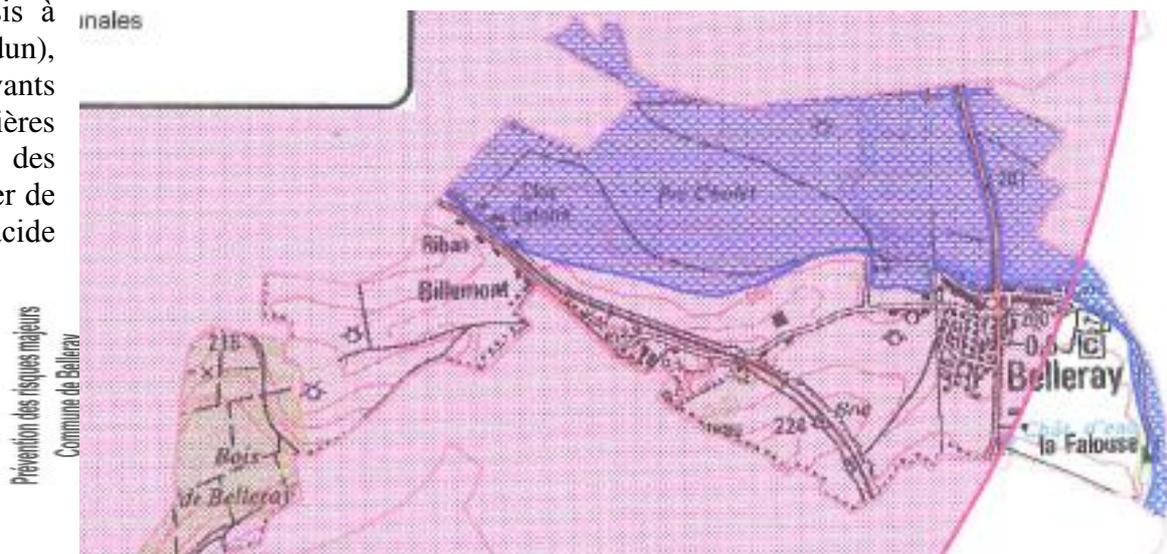
► LES RISQUE POUR LA COMMUNE

L'établissement industriel « INEOS Enterprises », Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, sis à Baleycourt (Verdun), produit des adjuvants pour matières plastiques, des lubrifiants, de l'ester de colza et de l'acide chlorhydrique.

Les risques inhérents à cet établissement sont de 3 types :

- la surpression (l'explosion)
- le toxique
- le thermique (l'incendie)

La Commune située près de la zone de ce site industriel est exposée à ces risques.



► LES MESURES DE PREVENTION

- la réglementation

La réglementation impose à INEOS ENTERPRISES :

- une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances éventuelles causées par le fonctionnement normal de l'installation,
- une étude de dangers afin d'identifier et d'analyser les risques générés par son installation.

Cette dernière étude décrit les accidents potentiels, leurs conséquences, elle prévoit également les mesures permettant de réduire les effets de ces accidents éventuels ainsi que les moyens de secours.



- l'élaboration de dispositifs de réponse aux accidents

Deux niveaux de réponse sont prévus en fonction de l'importance de l'accident :

- Plan d'Opération Interne (POI) pour les accidents dont les effets restent limités à l'intérieur du site,



- Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour les accidents susceptibles de produire des effets à l'extérieur du site (les opérations de secours sont coordonnées par le Préfet).

Le PPI de l'établissement INEOS ENTERPRISES, réalisé en concertation avec les services de l'état, l'industriel et les maires concernés, a été approuvé par le Préfet, il est consultable à la sous-préfecture et en mairie.

- un repérage des zones exposées

Il est réalisé dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention

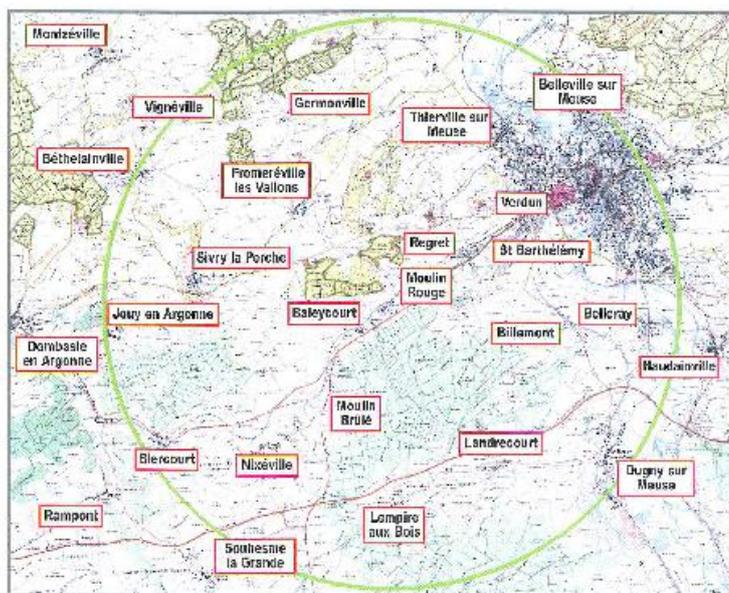
- le contrôle des installations SEVESO et du respect des mesures de sécurité

Il est effectué par l'Etat via la Direction Régionale de la Recherche, de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

- l'information de la population

Des moyens d'information de la population ont été élaborés respectivement par l'établissement industriel et par le Maire de Belleray.

- distribution de plaquettes d'information⁶ à l'ensemble des habitants de la commune de Belleray par l'industriel «INEOS ENTERPRISES »
- diffusion par la mairie, dans tous les foyers, d'un bulletin spécial, dans lequel sont rappelés les risques encourus ainsi que les consignes de sécurité à respecter en cas d'accident industriel.



► LES MESURES DE PROTECTION

- l'alerte :

- * l'établissement INEOS ENTERPRISES sis à BAYEYCOURT (VERDUN) informe les populations environnantes en déclenchant la sirène d'alerte sur un rayon de 5750 mètres élargi à 7500 mètres à l'est en raison de l'agglomération de Verdun.

⁶ Cf la plaquette d'information élaborée par l'entreprise INEOS CHLOR

* le maire alerte les administrés, la Police, le SDIS ainsi que la Préfecture.

- déclenchement (en fonction de la situation) des dispositifs :

* Plan Particulier d'Intervention (PPI),

* dispositif ORSEC, dispositions Nombreuses Victimes (NoVi), dispositions départementales Hébergement.

- déclenchement (en fonction de la gravité de l'événement) du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

* possibilité d'hébergement (salle communale, école primaire, église),

* lieux provisoires de regroupement des corps avant mise en bière (salle communale, église),

- déclenchement éventuel (par le Directeur Pôle équestre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) permettant d'assurer la sécurité des enfants en attendant l'arrivée des secours.?

► LES BONS REFLEXES

METTEZ-VOUS A L'ABRI



- entrer dans le bâtiment le plus proche, si vous êtes à l'extérieur



- ne pas aller chercher vos enfants à l'école, car celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants

CONFINEZ-VOUS



- fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aération

- fermer le gaz et l'électricité



- éviter toute flamme ou étincelle

- ne pas fumer

TENEZ-VOUS INFORME



- écouter France Info 104.5 FM ou une autre radio locale



- ne pas téléphoner, pour libérer les lignes nécessaires aux services de secours

PROTEGEZ-VOUS



- en cas de gêne respiratoire due à la propagation d'un nuage toxique, respirer à travers un linge épais bien humide

- en cas d'irritation sur les parties découvertes du corps, se laver à grande eau et si possible changer de vêtements

- en cas de brûlures, se laver abondamment.

MOUVEMENT DE TERRAIN

► QU'EST CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Ce phénomène comprend diverses manifestations lentes ou rapides en fonction des mécanismes initiateurs.

A / **Les mouvements lents** entraînent une déformation progressive des terrains pas toujours perceptibles par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements, les écoulements de boue, le fluage, le retrait gonflement et le fauchage.

En règle générale, ces mouvements ne présentent pas de risque pour les vies humaines sauf parfois lors de la phase de rupture

B/ **Les mouvements rapides** se propagent d'une manière brutale et soudaine, ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

Dans ce cas le nombre de victimes peut être important du fait des quantités de matériaux mises en jeu et de l'étendue du site concerné.

Les populations sont plus vulnérables aux mouvements de terrains soudains comme les coulées boueuses.

Qu'ils soient lents ou rapides les mouvements de terrain peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction des zones boisées, la déstabilisation des versants ou la réorganisation des cours d'eau. Ils ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, canalisations etc.).

Les glissements de terrains

Il s'agit du déplacement lent d'une masse cohérente le long d'une surface de rupture. Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent parfois mobiliser des volumes considérables de terrain. Les vitesses d'avancement du terrain peuvent atteindre quelques mètres par jour durant la période la plus active.

Certains paramètres naturels peuvent influencer l'aléa comme la géologie, c'est à dire les caractéristiques mécaniques d'un matériau, sa perméabilité, son état d'altération, l'importance de la pente du terrain, les phénomènes d'infiltration ou de circulation d'eau en surface.

De la même manière la modification de l'hydrologie ou du relief par une activité humaine peut créer des zones à risques nouvelles.

Les éboulements et chutes de pierres et de blocs

L'évolution des versants rocheux engendre des chutes de pierre (volume inférieur à 1 dm³) des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux « s'écoulent » à grande vitesse sur une très grande distance.

L'occurrence et l'intensité des chutes de blocs et éboulements peuvent être influencées par l'état de fracturation, l'altération et la perméabilité des couches géologiques. La circulation et la rétention d'eau peuvent entraîner une érosion. L'alternance du gel et du dégel participe également à cette altération.

Le développement des activités humaines (habitations, voirie etc.) peuvent conduire à une imperméabilisation du sol et ce de fait conduire à une concentration des écoulements d'eau dans les zones sensibles.

Les coulées de boue

Une coulée de boue est un écoulement d'eau, très chargé en terre, qui se produit sur des pentes lors d'averses parfois orageuses. Elle peut occasionner d'importants dégâts sur son passage. Cette eau provient de surfaces dominant la commune parfois éloignées de plusieurs kilomètres. Ces surfaces sont imperméabilisées soit artificiellement : voirie, urbanisation, soit naturellement : pluie, techniques culturales dans les parcelles agricoles.

Les affaissements et effondrements

Ils sont liés à la présence de cavités souterraines d'origine naturelle ou humaine comme par exemple les exploitations souterraines ou les sapes de guerre qui sont des galeries creusées lors de la première guerre mondiale, destinées à la progression des troupes.

Les affaissements sont des dépressions topographiques en forme de cuvette dues au fléchissement lent et progressif des terrains de couverture.

Les effondrements résultent de la rupture des appuis ou du toit d'une cavité souterraine, rupture qui se propage jusqu'en surface d'une façon plus ou moins brutale et qui détermine l'ouverture d'une excavation plus ou moins cylindrique de dimension variable suivant la taille et la profondeur de la cavité ainsi que du mode de rupture.

Les matériaux ont une influence déterminante sur le déclenchement et l'évolution de ces phénomènes. Il en est de même pour la nature des terrains surmontant ces cavités. La circulation souterraine d'eau peut aussi mener à l'érosion et l'altération dans les formations traversées notamment le calcaire, le karst ou le gypse.

L'érosion des berges

La berge ou la rive est le bord en surplomb d'un cours d'eau. Elle peut être naturelle ou artificielle.

L'érosion est un processus de dégradation et de transformation du relief

C'est un phénomène naturel constaté en règle générale le long des fleuves et des rivières. Dans le département c'est principalement le long du fleuve « Meuse » que l'on rencontre ce problème.

L'eau en mouvement dissipe son énergie, creuse, transporte et dépose des matériaux et inonde les terrains voisins.

► LA PREVENTION

Elle passe d'abord par un repérage et une cartographie des zones exposées, puis par une surveillance des mouvements de terrains déclarés et pour finir une maîtrise de l'urbanisation au travers des plans de prévention des risques naturels prescrits et élaborés par l'Etat ou par des mesures spécifiques de construction.

► QUE DOIT FAIRE LA POPULATION

AVANT : S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

PENDANT : En cas d'éboulement, de chutes de pierres ou de glissement de terrain, évacuer latéralement et ne pas revenir sur ses pas.

En cas d'effondrement du sol, évacuer les bâtiments dès les premiers signes et ne pas y retourner.

Ne pas prendre l'ascenseur et s'éloigner de la zone dangereuse.

Gagner un point en hauteur et ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Dans un bâtiment s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRES : Evaluer les dangers et les dégâts et en informer les autorités.

► INCIDENTS REPERTORIES

En référence à la base de données nationale des Mouvements de terrain et selon l'inventaire départemental de la Meuse, en date du 17 juin 2009, le Préfet a classé risques majeurs 5 mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Belleray :

- 1 d'une chute de blocs / Eboulement – 2 d'effondrements - sur le site des Grottes de la Falouze
- 2 d'érosions de berges sur les bords de la Meuse dans les environs de la Barbotte – lieu-dit Planson

http://www.mouvementsdeterrain.fr/donnees_resultat.asp?DPT=55&COM=55042&TYP=aucun

Fiche 65500457 Grotte de la Falouze

http://www.mouvementsdeterrain.fr/fiche_synthetique.asp?INIT=on&IDT=65500457

Type mouvement :	Chute de blocs / Eboulement
Degré de fiabilité sur le type :	Moyen
Date début :	01/01/1900
Degré de précision sur la date :	>100 ans
Département :	Meuse - (55)
Commune principale :	BELLERAY
Numéro Insee :	55042
Lieu dit :	Grotte de la Falouze
Coordonnées X saisi (m) :	824310
Coordonnées Y saisi (m) :	2462900
Type coordonnées :	NTF Lambert 2 Centre carto/étendu
Précision X Y saisi :	Décamètre
Longitude (°) :	5,40827873509281
Latitude (°) :	49,1245981327608

Fiche 6550455 Chemin des grottes

http://www.mouvementsdeterrain.fr/fiche_synthetique.asp?INIT=on&IDT=65500455

Type mouvement :	Effondrement
Degré de fiabilité sur le type :	Moyen
Degré de précision sur la date :	Inconnue
Département :	Meuse - (55)
Commune principale :	BELLERAY
Numéro Insee :	55042
Lieu dit :	chemin des grottes
Coordonnées X saisi (m) :	824316
Coordonnées Y saisi (m) :	2462972
Type coordonnées :	NTF Lambert 2 Centre carto/étendu
Précision X Y saisi :	Décamètre
Longitude (°) :	5,40839932452062
Latitude (°) :	49,1252424800641

Fiche 6550456 chemin de la Falouze

http://www.mouvementsdeterrain.fr/fiche_synthetique.asp?INIT=on&IDT=65500456

Type mouvement :	Effondrement
Degré de fiabilité sur le type :	Moyen
Degré de précision sur la date :	Inconnue
Département :	Meuse - (55)
Commune principale :	BELLERAY
Numéro Insee :	55042
Lieu dit :	chemin de la Falouze
Coordonnées X saisi (m) :	824221
Coordonnées Y saisi (m) :	2463385
Type coordonnées :	NTF Lambert 2 Centre carto/étendu
Précision X Y saisi :	Décamètre
Longitude (°) :	5,40732047448735
Latitude (°) :	49,1289839410516

Fiche 6550453 La Barbotte – le Planson

http://www.mouvementsdeterrain.fr/fiche_synthetique.asp?INIT=on&IDT=65500453

Type mouvement :	Erosion de berges
Degré de fiabilité sur le type :	Moyen
Date début :	01/01/1900
Degré de précision sur la date :	Siècle
Département :	Meuse - (55)
Commune principale :	BELLERAY
Numéro Insee :	55042
Lieu dit :	la Barbotte / le Planson
Coordonnées X saisi (m) :	823006
Coordonnées Y saisi (m) :	2464216
Type coordonnées :	NTF Lambert 2 Centre carto/étendu
Précision X Y saisi :	Décamètre
Longitude (°) :	5,39113920019567
Latitude (°) :	49,1368702642803

Fiche 6550454 La Barbotte – le Planson

http://www.mouvementsdeterrain.fr/fiche_synthetique.asp?INIT=on&IDT=65500454

Type mouvement :	Erosion de berges
Degré de fiabilité sur le type :	Fort
Date début :	01/01/1900
Degré de précision sur la date :	Siècle
Département :	Meuse - (55)
Commune principale :	BELLERAY
Numéro Insee :	55042
Lieu dit :	La Barbotte / Le Planson
Coordonnées X saisi (m) :	823123
Coordonnées Y saisi (m) :	2463998

Type coordonnées :	NTF Lambert 2 Centre carto/étendu
Précision X Y saisi :	Décamètre
Longitude (°) :	5,39262418159493
Latitude (°) :	49,1348721043002

PORTER A CONNAISSANCE PREFECTORAL

ALEAS RETRAIT GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

Parmi l'ensemble des risques naturels, celui lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux est certainement le moins connu.

La Meuse fait partie des départements touchés par ce phénomène.

Seuls les territoires de 3 communes du département ne sont pas concernés.

Le territoire de la commune de Belleray est impacté par de faibles aléas essentiellement en bordure de Meuse, selon la cartographie élaborée par le BRGM, établi en juillet 2008.

► Référence :

Circulaire 2010. 030 de la Préfecture de la Meuse

Service interministériel de défense et de protection civile.

Cartographie des aléas retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Meuse

<http://www.argiles.fr/Files/AleaRG55.pdf>

Rapport BRGM /RP-56295-FR juillet 2008

LE RISQUE DE DECOUVERTE D'ENGINS DE GUERRE



La découverte d'engins de guerre (grenades, obus, bombes, détonateurs ou munitions) peut présenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes lorsqu'il y a manipulation ou transport. Les risques :



- **explosion** par manipulation, choc ou au contact de la chaleur,
- **intoxication** par inhalation, ingestion ou contact,
- **dispersion** dans l'air des gaz toxiques.



► LES RISQUES POUR LA COMMUNE

Sur la commune de Belleray, située près des anciens lieux de la Verdun, on y découvre des grenades et des obus, une fois tous les 5 ans en moyenne. Mais, à ce jour, aucun accident, ni incident ne sont à déplorer.

bataille de

► LES MESURES DE PREVENTION

- **Connaître les mesures à prendre** en cas de découverte d'engins de guerre et en cas d'accident (la découverte d'engin de guerre étant fortuite),
- **Sensibilisation de la population** par bulletin communal, courrier, affichage...

► LES MESURES DE PROTECTION

- **L'alerte** : dès la connaissance du risque, la mairie alerte la préfecture qui demandera l'intervention du Service de Déminage, seul compétent en la matière.
- **Le maire prend toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour sécuriser le périmètre en attendant l'arrivée du Service de déminage.**

► LES BONS REFLEXES



- ne pas y toucher et ne jamais s'approcher d'un engin de guerre en particulier en présence d'un nuage gazeux,
- ne pas le déplacer,
- repérer les lieux,



- alerter la mairie,



- avant d'allumer un feu, s'assurer de l'absence de munitions à proximité et dans le sous sol jusqu'à faible profondeur,
- ne jamais enterrer un obus pour s'en débarrasser

LE RISQUE METEOROLOGIQUE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air, pouvant se traduire par :



- des vents très violents supérieurs à 89 km /h (soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

- des pluies importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et coulées boueuses.



En générale, les conséquences des tempêtes sont souvent importantes, tant pour l'homme que pour ses activités ou pour son environnement.

► LES RISQUES POUR LA COMMUNE



Le risque de tempête concerne essentiellement le Nord de l'Europe.

En France, la sensibilité est plus marquée dans la partie Nord du territoire.

Par conséquent, la commune de Belleray peut également être touchée par des tempêtes comme en décembre 1999, cette tempête ayant provoqué uniquement des dégâts matériels et environnementaux (arbres déracinés, couchés...).



► LES MESURES DE PREVENTION



-**Entretien régulier du patrimoine** (bâtiments, arbres) par tout propriétaire.

-**Signalement en Mairie** des constructions présentant des risques de chute de matériaux ainsi que les situations susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique.

-**Engagement par les mairies des procédures** nécessaires mettant fin aux situations de péril (immeubles menaçant



ruine, exécution d'office).

-**Publication quotidienne par Météo France** de deux cartes de vigilance annonçant, pour une durée de 24 heures, la survenance d'un éventuel phénomène météorologique (vent violent, forte précipitation, orage, neige/verglas, avalanche, grand froid, canicule)

► LES MESURES DE PROTECTION

-**L'alerte** : Dès la survenance d'un éventuel phénomène météorologique le Préfet alerte le Maire qui est chargé de mettre en œuvre tous les moyens adéquats d'information dans sa commune : affichage en mairie...

-**Mise en place du Plan Communal de Sauvegarde** si les dégâts sont très importants et de nature à priver les habitants de leur habitation. Ce plan prévoit des hébergements provisoires (salle communale, église, école primaire).

Quelque soit le phénomène concerné, Météo France gradue le risque par quatre niveaux de couleurs suivant le niveau de vigilance nécessaire :

Vert : pas de vigilance particulière

Jaune : phénomène occasionnellement dangereux

Orange : phénomène dangereux de forte intensité:

Rouge /phénomène dangereux d'intensité exceptionnelle

Si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis (description de l'évènement, conseils) et diffusés par la presse locale et les médias (voir conseils en cas de niveau rouge ou orange ci-dessous)



La carte de vigilance est disponible sur le site internet de Météo France : www.meteofrance.com ou tel : 32 50

Des conseils de comportement accompagnent la carte transmise par Météo France :

Si votre département est orange	Si votre département est rouge
<div style="background-color: #ffa500; width: 50px; height: 10px; margin: 0 auto;"></div> <p style="text-align: center; color: blue; font-weight: bold; margin: 10px 0;">VENT FORT</p> <ul style="list-style-type: none"> * Risque de chutes de branches et d'objets divers. * Risques d'obstacles sur les voies de circulation. * Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés. * Limitez vos déplacements <p style="text-align: center; color: blue; font-weight: bold; margin: 10px 0;">FORTES PRECIPITATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> * Visibilité réduite. * Risque d'inondations. * Limitez vos déplacements. * Ne vous engagez ni à pied ni en voiture sur route inondée. <p style="text-align: center; color: blue; font-weight: bold; margin: 10px 0;">ORAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> * Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques. * Ne vous abritez pas sous les arbres. * Limitez vos déplacements. <p style="text-align: center; color: blue; font-weight: bold; margin: 10px 0;">NEIGE / VERGLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> * Route difficile et trottoirs glissants * Préparez votre déplacement et votre itinéraire * Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière 	<div style="background-color: #ff0000; width: 50px; height: 10px; margin: 0 auto;"></div> <p style="text-align: center; color: blue; font-weight: bold; margin: 10px 0;">VENT FORT</p> <ul style="list-style-type: none"> * Risque de chutes d'arbres et d'objets divers. * Voies impraticables * Evitez les déplacements <p style="text-align: center; color: blue; font-weight: bold; margin: 10px 0;">FORTES PRECIPITATIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> * Visibilité réduite. * Risque d'inondations important. Evitez les déplacements. * Ne traversez pas une zone inondée, ni à pied ni en voiture. <p style="text-align: center; color: blue; font-weight: bold; margin: 10px 0;">ORAGES</p> <ul style="list-style-type: none"> * Evitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques. * Ne vous abritez pas sous les arbres. * Evitez les déplacements. <p style="text-align: center; color: blue; font-weight: bold; margin: 10px 0;">NEIGE / VERGLAS</p> <ul style="list-style-type: none"> * Route impraticable et trottoirs glissants. * Evitez les déplacements. * Renseignez-vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière

► LES BONS REFLEXES : EVENEMENTS METEOROLOGIQUES

AVANT LE PHENOMENE METEOROLOGIQUE



- rentrer les bêtes ainsi que le matériel et les objets susceptibles d'être emportés.



- arrêter les chantiers, mettre les grues en girouette et rassembler le personnel.

- gagner un abri en dur loin de vitre et des arbres.



- fermer portes et volets

PENDANT LE PHENOMENE METEOROLOGIQUE



- s'abriter sous un meuble solide



- s'informer en écoutant la radio



- débrancher les appareils électriques et des antennes de télévision.

- couper l'électricité et le Gaz.



- limiter vos déplacements.



- ne pas aller chercher vos enfants à l'école.



- limiter vos appels aux cas d'urgence afin de libérer les lignes pour les secours

APRES LE PHENOMENE METEOROLOGIQUE



- couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.

- ne pas monter ni sur les toits et ni dans les arbres fragilisés.



- ne pas toucher les câbles tombés à terre

LE RISQUE DE CANICULE

La canicule, phénomène extrême de la variabilité du climat entraîne de fortes températures par rapport aux moyennes connues habituellement dans une région donnée.

On observe depuis 1950 plusieurs épisodes de canicule marquants, notamment celui du mois d'août 2003.

Les risques :

15000 décès en France

- **augmentation des décès** : la canicule de 2003 a provoqué 30000 décès en Europe, les Personnes âgées en furent les principales victimes,
- **diminution de la productivité agricole,**
- **accroissement des risques de feux de forêts,**



- **dégradation de la qualité de l'eau et de la quantité d'eau disponible.**

► LES RISQUES POUR LA COMMUNE

A l'exemple du territoire Français, la commune de Belleray a été frappée de plein fouet par la canicule 2003, affaiblissant les personnes âgées déjà fragilisées par leur état de santé.

Mais, aucun décès n'a été déploré dans cette commune, la solidarité y est très importante, notamment à l'égard des personnes les plus fragiles bénéficiant d'un entourage familial, et associatif très important.

Cependant, il faut être vigilant et se préparer dans le cas où un tel événement surviendrait de nouveau. A cet effet, diverses mesures sont prévues tant au niveau national qu'au niveau local.

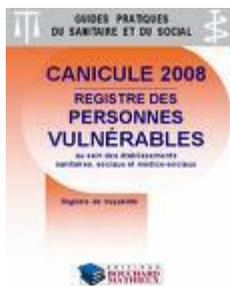
► LES MESURES DE PREVENTION

- **Météo France publie chaque jour durant l'été, une carte « vigilance canicule ».**



- **un plan de lutte contre la canicule** est mis en place chaque été, depuis 2004, comprenant un système de surveillance et d'action en cas de fortes chaleurs.

- **recensement au niveau communal des personnes isolées et à risque.**



En effet, le maire de BELLERAY met en place, chaque été, un registre nominatif des personnes âgées et handicapées résidant dans sa commune et qui en font la demande, la démarche d'inscription étant volontaire et la déclaration facultative.

La finalité du registre nominatif est de permettre aux services sanitaires et sociaux d'intervenir auprès de ces personnes, en cas de fortes chaleurs ; d'organiser un contact périodique avec ces personnes ; de leur apporter les conseils et l'assistance dont elles ont besoin.

- **information de la population** des conséquences d'une canicule et ce, par diffusion d'un bulletin municipal ou par courrier.



► LES MESURES DE PROTECTION

- **l'alerte** : En cas de canicule, la Préfecture alerte le maire par système d'automate d'appel. Le maire alerte ensuite ses administrés et notamment les personnes figurant sur le registre communal.

- **déclenchement par le Préfet des dispositions départementales Canicule**

La commune transmet au Préfet, à sa demande, le registre communal afin de permettre aux Services Sanitaires et Sociaux d'intervenir auprès des personnes inscrites sur ce registre.

- **déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

* les médecins, les services médico-sociaux de la communauté de communes : les Soins Infirmiers A Domicile (SIAD), l'Association du Service à Domicile (ADMR), l'Instance Locale de Coordination Gérontologie (ILCG), les volontaires sont alertés et interviennent auprès des personnes inscrites sur le registre.

* possibilité de se recueillir dans des endroits frais (église, salle des fêtes, Maison de Retraite de SOMMEDIÈVE qui dispose d'une pièce climatisée).

En fonction de la gravité de l'événement :

- **déclenchement d'autres dispositifs départementaux (dispositif ORSEC, ...)**

- **au niveau communal :**

* possibilité de distribution de bouteilles d'eau par la mairie aux personnes les plus vulnérables,

* lieux provisoires de regroupement des corps avant mise en bière (salle communale, église)

► LES BONS REFLEXES

SE PROTEGER DE LA CHALEUR :



- éviter de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique,
- si vous devez sortir, rester à l'ombre, porter un chapeau, des vêtements légers (coton, amples, de couleur claire) et emporter une bouteille d'eau,



- maintenir votre logement frais en fermant fenêtres et volets la journée et en les ouvrant la nuit s'il fait plus frais.

SE RAFRAICHIR :



- passer si possible 2 à 3 heures dans un endroit frais ou climatisé :

* la pièce la plus fraîche de votre domicile

* cinéma

* bibliothèque municipale

* supermarchés...



- prendre régulièrement dans la journée des douches ou des bains

- s'humidifier le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette

- humidifier les vêtements portés

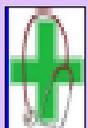
BOIRE ET CONTINUER A MANGER :



- boire fréquemment et abondamment, même sans soif, au moins 1,5 litre d'eau ou de jus de fruit. (Ne pas consommer d'alcool)

- manger comme d'habitude mais en fractionnant les repas

DEMANDER CONSEIL A VOTRE MEDECIN, VOTRE PHARMACIEN :



- si vous prenez ou si vous voulez prendre des médicaments, même s'ils sont en vente sans ordonnance

- si vous ressentez des symptômes inhabituels

N'HESITEZ PAS A AIDER ET A VOUS FAIRE AIDER :



- demander de l'aide à un parent ou à un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise.

- s'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes, de votre entourage et les aider à manger et à boire.

Enfin, certaines personnes dont l'état de santé est fragilisé (personnes âgées et enfants en bas âge) peuvent développer certains symptômes liés à des pathologies de chaleur : crampes de chaleur, épuisement du à la chaleur, coup de chaleur.



CRAMPES DE CHALEUR

Symptômes et signes	Que faire ?
Crampes musculaires (abdomen, bras, jambes...) surtout si la personne transpire beaucoup lors d'activités physiques importantes	<ul style="list-style-type: none"> - cesser toute activité et se reposer dans un endroit frais. - ne pas entreprendre d'activités exigeantes pendant plusieurs heures. - boire des jus légers ou une boisson sportive diluée d'eau. - consulter un médecin si les crampes durent beaucoup plus d'une heure.

EPUISEMENT DU A LA CHALEUR

Symptômes et signes	Que faire ?
Après plusieurs jours de chaleur, peut survenir une forte transpiration réduisant le remplacement des fluides et sels corporels. Manifestations principales : étourdissements, faiblesse et fatigue	<ul style="list-style-type: none"> - se reposer dans un endroit frais. - boire des jus ou une boisson sportive diluée d'eau. - consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou durent plus d'une heure.

COUP DE CHALEUR

Symptômes et signes	Que faire ?
Problème grave : le corps n'arrive pas à contrôler la température qui augmente très vite et peut atteindre 40.6°C Manifestations principales : peau chaude, rouge et sèche, maux de tête violents, maux de tête violents, confusion et perte de conscience...	<ul style="list-style-type: none"> - demander de l'assistance médicale au plus vite (appeler le 15). - en attendant, refroidir le corps, pas d'enveloppement. - rester à l'ombre, s'asperger d'eau froide ou prendre un bain ou une douche froide.



Sans soins rapide le coup de chaleur peut être fatal

LES RECOMMANDATIONS UTILES

Quelques mesures préventives permettent de mieux réagir en cas de catastrophe.

Comment se préparer ? :

- se munir de torches électriques à piles. Pas de bougies (dangereuses en cas d'émanations de gaz),
- conserver suffisamment d'eau et de nourriture (conserves) pour subvenir à vos besoins pendant quelques jours,
- savoir où et comment couper l'eau, l'électricité et le gaz,
- prévoir une trousse de premiers secours.

Que faire en cas d'évacuation ? :

- couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter le domicile,
- fermer et verrouiller fenêtres, portes donnant sur l'extérieur sauf consignes contraires,
- prendre sa trousse de soins et s'assurer que la radio fonctionne,
- emporter vos papiers, couvertures, sacs de couchage, animaux de compagnie,
- verrouiller votre domicile et emporter la clé,
- se diriger vers le point de ralliement indiqué par les autorités en respectant l'itinéraire conseillé,
- si vous allez dans un centre d'évacuation, signer le registre d'inscription afin que l'on puisse vous joindre.

Que faire après une catastrophe ? :

- vérifier l'état de votre domicile (faire le constat des dommages et contacter l'assurance),
- quelques conseils à retenir :
 - * utiliser une lampe de poche (ne pas gratter d'allumettes, ne pas allumer les lumières si odeurs de gaz)
 - * s'assurer qu'il n'y a pas d'incendie ou de fuite de gaz (fermer la valve principale d'alimentation en gaz du chauffe-eau)
 - * éponger tous les liquides renversés en portant des vêtements protecteurs
 - * vérifier si vos voisins ont besoin d'aide

Que faire en cas de catastrophes naturelles ? :

Le Maire constitue un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Ce dossier est transmis à la Préfecture puis au Ministère de l'Intérieur qui émet un avis. Si l'avis est favorable, l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour la commune et un arrêté interministériel est alors publié au Journal Officiel. Dans l'hypothèse inverse, le dossier est clos.

En cas de reconnaissance par l'Etat d'une catastrophe naturelle faites parvenir à votre compagnie d'assurance l'état estimatif de vos pertes et ce, dans un délai de 10 jours au maximum après publication de l'arrêté interministériel paru au Journal Officiel.

L'assureur doit vous indemniser dans les 3 mois à compter de la publication de l'arrêté.

Sont couverts par les assurances : les dommages consécutifs aux événements naturels (inondations, mouvements de terrains, avalanches), en sont exclus les dommages dus au vent, à la grêle et au poids de la neige sur les toitures (ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires de chacun).

LES NUMEROS UTILES

Pompier (Service Départemental d'Incendie et de Secours)	18 (portable : 112)
Police	17 (portable : 112)
Samu	15
Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue	03 29 87 60 75
Mairie d'Ambly	03 29 85 24 19
Mairie de Belleray	03 29 84 53 93
Mairie de Belrupt en Verdunois	03 29 86 50 27
Mairie de Dieue sur Meuse	03 29 87 61 68
Mairie de Dugny	03 29 85 70 54
Mairie de Génicourt	03 29 87 75 01
Mairie de Rupt en Woivre	03 29 87 74 06
Mairie de Sommedieue	03 29 87 61 46
Gaz de France	0 810 433 157
Electricité de France	(n° appel gratuit) : 0 800 123 333 / 39 29
DDT (Direction Départementale des territoires) de Bar le Duc	03 29 79 48 65
DREAL de Bar le Duc	03 29 46 48 70
Préfecture de la Meuse (Service Interministériel de défense et de protection civile) de Bar le Duc	03 29 77 55 55
DREAL Lorraine	03 83 17 32 80
INEOS ENTREPRISES (VERDUN)	03 29 83 32 00

LES TEXTES DE REFERENCE

DROIT A L'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS :

- article L 125-2 du Code de l'Environnement (instauration de l'information préventive),
- décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié le 9 juin 2004,
- décret n°94-614 du 13 juillet 1994 sur les prescriptions pour les terrains de camping,
- loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels
- arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage et modèle d'affiche,
- décret n°2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels,
- décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et locataires,

MAITRISE DES RISQUES NATURELS :

- code de l'urbanisme,
- code de l'environnement (articles L561 à L565),
- loi du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
- décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au Plans de Prévention des Risques Naturels

MAITRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

- titre premier du livre 5 du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- directive européenne 96/82/CE du 9 décembre 1996 dite « SEVESO II », transposée en droit français par le code de l'environnement et les textes pris pour son application, en particulier l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- décret n° 94-484 du 9 juin 1994 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du titre 1^{er} de la loi n°64-1425 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et modifient le livre IV du code de l'urbanisme,
- décret du 6 mai 1988 relatif à l'élaboration des plans d'urgence,
- circulaire du 30 décembre 1991 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne et les plans d'urgence visant les installations classées,
- arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 fixant les règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des établissements classés,
- arrêté du 1^{er} décembre 1994 pris en application du décret n°92-997 du 5 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques.

SECURITE CIVILE :

- loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile et ses décrets

GLOSSAIRE

ADMR	Association du Service à Domicile
DREAL	Direction Régionale de la Recherche de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DDRM	Document Départemental des Risques Majeurs
DCS	Document Communal Synthétique
DICT	Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux
ERP	Etablissement Recevant du Public
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
ILCG	Instance Locale de Coordination Gérontologie
Dispositif ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PHEC	Plus Hautes Eaux Connues
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POI	Plan d'Organisation Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sécurité
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondation
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
SIAD	Soins Infirmiers A Domicile
SPC	Service de Prévention des Crues
TMD	Transport de Matières Dangereuses

BIBLIOGRAPHIE

- « Dossier Départemental des Risques Majeurs » de la Préfecture de la Meuse, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile. Janvier 2006.

- « Information sur le risque industriel : les bons réflexes en cas d'alerte » de l'entreprise INEOS à Verdun. Juillet 2007.

- « Dossier Communal d'Information. A destination des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques » de la Préfecture de la Meuse, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile. Mai 2011.

- www.prim.net